

## 45757 - Se partager un sacrifice

---

### question

Peut-on cotiser pour s'acheter un sacrifice et quel est le nombre de personnes qui peuvent partager un sacrifice?

### la réponse favorite

On peut cotiser pour s'acheter un sacrifice de l'espèce bovine ou camélidé, le caprin étant exclu. Aussi sept personnes peuvent-elles cotiser pour se procurer un boeuf ou un chameau. Il est arrivé que des compagnons se soient associés pour faire un sacrifice commun à raison de sept pèlerins pour un chameau ou un boeuf.

Mousslim (1318) a rapporté que Djabir (P.A.a) a dit: **«Au cours de l'année où la trêve d'Houdaybiyyah eut lieu, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) égorga un chameau ou un boeuf pour sept personnes . »** Dans une autre version, Djaber ibn Abdoullah dit: **« Nous fîmes le pèlerinage en compagnie du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et égorgâmes tantôt un chameau pour sept personnes tantôt un boeuf pour sept personnes. »**

Abou Dawoud (2808) a rapporté d'après Djaber que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Une vache ou une chamelle suffisent à sept personnes. »** hadith jugé authentique par al-Abani dans Sahihi Abi Daoud.

Dans son commentaire sur Mousslim, an-Nawawi dit: **«Ces hadith indiquent qu'il est permis de s'associer pour obtenir un sacrifice et que de l'avis de tous cela ne concerne pas l'acquisition d'un mouton. Les mêmes hadith montrent qu'une chamelle ou une vache suffit pour sept personnes et que l'une ou l'autre bête se substitue à sept moutons. Il en serait ainsi même si le pèlerin avait à faire sept sacrifices expiatoires, autres que celui fait pour racheter un animal tué à la chasse, le sacrifice d'une chamelle ou d'une vache lui suffirait. »** Extrait succinct.

La Commission permanente a été interrogée sur le fait de s'associer pour se procurer un sacrifice et elle a répondu en ces termes: « **Une chamelle ou une vache suffit à sept personnes ; qu'elles soient de la même famille ou de différentes familles, et qu'elles soient apparentées ou pas. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) autorisa les compagnons à cotiser par groupe de sept pour s'acheter une chamelle ou une vache sans avoir donné des détails.** » Extrait des réponses de la Commission permanente (11/401)

Cheikh Ibn Outhaymine dit dans Dispositions régissant le sacrifice : « **Un mouton suffit à une seule personne et le septième d'un chameau ou d'un boeuf peut se substituer à un mouton.** »